

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1579**4 novembre 2002****SOMMAIRE**

ACICO, A. & C. Investment Company S.A.H., Luxembourg	75754	FN Hermes S.A., Weiswampach	75746
Albe S.A., Luxembourg	75750	Futura S.A., Luxembourg	75753
Alpha Conseil S.A., Luxembourg	75754	Games Ventures S.A., Luxembourg	75754
Anville Participations S.A., Luxembourg	75746	Grün Signalisation, S.à r.l., Howald	75749
Brukrohold Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	75756	H.R.K.S. S.A., Luxembourg	75792
C.A.D.L. S.A., Luxembourg	75772	I.P. Networks Holding S.A., Luxembourg	75767
CADL S.A., Luxembourg	75754	I.P. Networks, S.à r.l., Luxembourg	75776
Carrus Finance S.A.H., Luxembourg	75747	Invesco European Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	75785
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	75752	Invesco GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	75788
CFT Trust S.A., Luxembourg	75791	ITPS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	75750
Cinveste Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	75763	ITPS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	75750
Compagnie d'Investissements Innovateurs S.A., Luxembourg	75755	Jornada S.A., Luxembourg	75748
Compagnie d'Investissements Innovateurs S.A., Luxembourg	75755	Jornada S.A., Luxembourg	75749
Consultec, S.à r.l., Luxembourg	75774	Köpco, S.à r.l., Remich	75759
DEVINCO, S.à r.l. (Développement International des Comptoirs), Bertrange	75758	L-Grey Holding S.A., Luxembourg	75748
DEVINCO, S.à r.l., Bertrange	75759	LCI Luxembourg S.A., Luxembourg	75749
Ducat Holding S.A., Luxembourg	75765	LSM, Lux Service Manutention, S.à r.l., Luxembourg	75748
Dusty S.A., Luxembourg	75752	M.T.P., S.à r.l., Luxembourg	75777
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75750	Marco Soparfi S.A., Luxembourg	75748
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Masters Consulting S.A., Hellange	75778
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Min Invest S.A.H., Luxembourg	75773
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Newmark Homes S.A., Luxembourg	75761
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Newmark Homes S.A., Luxembourg	75762
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Palidoro S.A.H., Luxembourg	75747
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Panoramica S.A., Luxembourg	75752
EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembourg	75751	Patrilux S.A., Luxembourg	75753
Entropie S.A., Luxembourg	75752	Premium-Lux, S.à r.l., Garnich	75771
Erdi S.A., Luxembourg	75753	Premium-Lux, S.à r.l., Garnich	75771
Escalis S.A., Esch-sur-Alzette	75782	Proimmo, Promaco Immobilière S.A., Luxembourg	75775
Eurocleg S.A.H., Luxembourg	75746	Quality Publishing International S.A., Luxembourg	75753
Faccin International S.A., Luxembourg	75762	Service Plus Management S.A., Luxembourg	75780
FC Financing & Consulting S.A., Luxembourg ...	75749	Sintex Holding S.A., Luxembourg	75747
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	75755	Tolmina S.A.H., Luxembourg	75747
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	75755	Treveris S.A., Luxembourg	75757
Finlux S.A.H., Luxembourg	75746	Treveris S.A., Luxembourg	75757
		Vicetia S.A., Luxembourg	75766
		(Jean-Jacques) Zimmer Racing Team, S.à r.l., Bridel	75750

FN HERMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.373.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires du 29 mai 2002*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2002, enregistré le 16 septembre 2002 à Cler-
vaux, vol. 211, fol. 40, case 12, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Monsieur Kurt Leinen, conseiller fiscal, demeurant à B-4780 St. Vith, a déclaré par sa lettre du 27 mai 2002 sa dé-
mission de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2002. L'assemblée générale extraordinaire accepte cette
démission et lui donne pleine et entière décharge pour son mandat passé.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur René Michel, expert comptable, avec effet au 1^{er} juin 2002
comme administrateur de la société.

3. Les mandats de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin lors
de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 septembre 2002.

Pour FN HERMES S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(93325/667/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2002.

FINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.869.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINLUX S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(70874/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROCLEG S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(70875/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ANVILLE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.967.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANVILLE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(70876/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CARRUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.552.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CARRUS FINANCE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(70877/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SINTEX HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(70878/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

TOLMINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61 case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOLMINA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(70879/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PALIDORO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.638.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Signature.

(70963/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.595.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

(70924/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

LSM, LUX SERVICE MANUTENTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

(70926/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MARCO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 82.697.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

(70927/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JORNADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.878.

L'an deux mille deux, le trente août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JORNADA S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B n° 68.878, constituée suivant acte reçu le 11 mars 1999 par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial Recueil C numéro 397 du 1^{er} juin 1999.

L'Assemblée est présidée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social afin qu'il commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

2. En conséquence modification de l'article 12 des statuts.

3. Divers.

Délibération

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de sorte qu'il commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

A titre de mesure transitoire, l'assemblée générale décide qu'un exercice social intermédiaire a débuté le premier janvier 2002 et se terminera le 30 novembre 2002.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante ».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, P. Morales, C. Graff, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70917/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JORNADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.878.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

(70918/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FC FINANCING & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 72.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Mandataire

(70934/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

LCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.234.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Mandataire

(70935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C numéro 529 du 17 novembre 1992, modifié par acte sous seing privé en date du 8 août 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C numéro 184 en date du 1^{er} février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Pour ordre

Signature

(70941/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ITPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 71.431.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Mandataire

(70937/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ITPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 71.431.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Mandataire

(70940/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ALBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 82.067.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Mandataire

(70939/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, op den Scheppen.
R. C. Luxembourg B 53.520.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 145 du 23 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour J.-J. ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(70942/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71074/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71075/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71076/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71077/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71078/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 46.695.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(71079/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 16.298.

—
Les bilan, compte de profits et pertes 2001 ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 décembre 2002, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2002, vol. 325, fol. 15, case 12/2-12/1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 24 septembre 2002.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.

Signature

(70943/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PANORAMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.628.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70944/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

DUSTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.617.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70945/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.389.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70946/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

75753

ERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.385.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70947/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PATRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.409.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70948/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FUTURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.594.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70949/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

QUALITY PUBLISHING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 79.410.

—
Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société anonyme QUALITY PUBLISHING INTERNATIONAL, son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70950/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

75754

CADL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.530.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société anonyme CADL, son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70951/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ALPHA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 56.225.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société anonyme ALPHA CONSEIL, son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70952/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

GAMES VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.550.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70953/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ACICO, A. & C. INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.764.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 avril 2002

à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

B. Le Bourgeois / J. P. Lambret

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70977/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS INNOVATEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70965/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS INNOVATEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70967/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70968/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 26 mars 2002

à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.
- L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur:
COSAFIN S.A., demeurant à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve
en remplacement de M. Joseph Winandy, démissionnaire.
- Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30 septembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70978/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 73.914.

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of September,
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

BRUKROHOLD B.V., with registered office at Martinus Nijhofflaan 2, 2624 ES Delft (The Netherlands), represented by Mr Huibert Arend Bish, companies' director, residing in Delft, here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Bridel, by virtue of a proxy given under private seal on 7 August 2002, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, is the sole shareholder of BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on 23 December 1999, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 289 on 18 April 2000, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 73.914.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve the company BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to put the company BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l. into liquidation as of this day.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r. l., with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 through article 148bis of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies. He may carry out all deeds provided for by article 145 without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders where required.

The liquidator may dispense the registrar of mortgages to make inscriptions ex officio, waive any real rights, privileges, mortgages, resolatory actions, grant replevin, with or without payment, of any registration of privileges or mortgages, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments. He may, under his responsibility, delegate to one or several agents such portion of his powers for special and specific operations as he shall determine and for such duration as he shall fix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

La société BRUKROHOLD B.V., avec siège social à 2624 ES Delft (Pays-Bas), Martinus Nijhofflaan 2, représentée par Monsieur Huibert Arend Bish, administrateur de sociétés, demeurant à Delft, ici représenté par Monsieur Roel Schrijen, conseiller économique, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 août 2002, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 289 du 18 avril 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.914.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution de la société à responsabilité limitée BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique décide la mise en liquidation de la société à responsabilité limitée BRUKROHOLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer liquidateur BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71247/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 42.851.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(71090/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 42.851.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 août 2002 que:

- M. Endre Grønnestad, Directeur, demeurant à Oslo (Norvège)

- M. Fredrik Wahl, Directeur, demeurant à Oslo (Norvège)

- M. Trygve Young, Directeur, demeurant à Oslo (Norvège)

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2003.

La LUX AUDIT S.A., avec siège social au 57, rue de la Faiëncerie à L-1510 Luxembourg a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71095/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

**DEVINCO, S.à r.l. (DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES COMPTOIRS),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial 'La Belle Etoile'.
R. C. Luxembourg B 55.141.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DEVINCO, S.à r.l. (DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES COMPTOIRS), ayant son siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial La Belle Etoile, Tossenber, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 440 du 7 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 751 du 16 mai 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.141, au capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Jacques Bloch, gérant de société, demeurant à F-75017 Paris, 6, place de la République Dominicaine, détenant deux cent cinquante (250) parts sociales,

2.- Monsieur Jean Marc Bloch, président directeur général, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 45bis, boulevard du Commandant Charcot,

détenant deux cents (200) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Jacques Bloch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 2 septembre 2002,

3.- Madame Solange Bord, directrice de la création, demeurant à F-75019 Paris, 127, rue de Flandre,

détenant cinquante (50) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Jacques Bloch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 2 septembre 2002,

4.- FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.), ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),

détenant cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée par Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 27 août 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, assorties d'une prime d'émission totale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00).

Est ensuite intervenue l'associée FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.), prénommée, représentée comme indiqué ci-avant,

laquelle déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire les mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, assorties d'une prime d'émission totale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00).

Les mille (1.000) parts sociales nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées moyennant des versements en espèces de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Jacques Bloch, Monsieur Jean Marc Bloch, Madame Solange Bord et FICREPAR, prénommés, décident unanimement de modifier comme suit l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée DEVINCO, S.à r.l.:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques Bloch, gérant de société, demeurant à F-Paris, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Jean Marc Bloch, président directeur général, demeurant à F-Neuilly-sur-Seine, deux cents parts sociales	200
3.- Madame Solange Bord, directrice de la création, demeurant à F-Paris, cinquante parts sociales	50
4.- FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.), ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), mille cinq cents parts sociales	1.500
Total: deux mille parts sociales	2.000»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bloch, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 39, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71249/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

DEVINCO, S.à r.l. (DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES COMPTOIRS),

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial 'La Belle Etoile'.

R. C. Luxembourg B 55.141.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71250/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

KÖPCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 15, Esplanade.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six août,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Theodorus Johannes Maria Köppen, indépendant, demeurant L-5533 Remich, 15, Esplanade,

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

a) Import-export, commerce et représentation de marchandises et de sociétés.

b) Donner des conseils financiers, techniques, commerciaux ou administratifs, dans le sens le plus large, à l'exception de conseils se rapportant à des placements d'argent.

Exercer toutes sortes de prestations de service et exécuter toutes les missions, sous forme d'étude d'organisation, d'expertises, de compte-rendus technique et conseils.

c) Exécuter des études, la programmation et le démarrage d'un système d'organisation - vente publicitaire - marketing. L'application pratique de systèmes et traitement de données et toutes les techniques se rapportant à la gestion générale du point de vue technique, administratif et économique d'entreprises.

La société peut poursuivre son but de toutes les manières et de la façon qui lui convient le mieux.

Elle peut exercer dans le pays et à l'étranger. Cette liste est exemplative et non limitative. La société n'est pas autorisée à gérer des capitaux ou donner des conseils de placements.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de KÖPCO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Remich.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Theodorus Johannes Maria Köppen, indépendant, demeurant à L-5533 Remich, 15, Esplanade.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (870,- €).

Décision de l'associé unique.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Theodorus Johannes Maria Köppen, prénommé. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-5533 Remich, 15, Esplanade.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Köppen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 22, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71253/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

NEWMARK HOMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 44.021.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWMARK HOMES S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée sous la dénomination de SOCIETE DE FRELANGE S.A., suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 24 août 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.021.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Patrizia Collarin, licenciée en sciences politiques internationales, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schroeder, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Annulation du capital autorisé et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.»

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille en-

treprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé, et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Collarin, Schroeder, I. Bressan, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71251/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

NEWMARK HOMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 44.021.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71252/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

FACCIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.282.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70954/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CINVESTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third of August,
Before us Maître Emile Schlessler, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

CINVESTE SGPS, having its registered office at Rua D. João V, 21, 7°, in 1250-089 Lisbon (Portugal),
represented here by Mr Jorge Alexandre Lopes de Sá Simões Cortez, attorney, resident at Rua Nova de S. Crespi,
n° 516-A, 6° A, in Porto (Portugal),
by virtue of a proxy given in Lisbon, on 12th August 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a «société à responsabilité limitée»:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» under the name of CINVESTE LUXEMBOURG, S.à r.l.

The company will be governed by the law of 10th August 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations,

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at € 1,275,000.- (one million two hundred seventy five thousand euros) divided into 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty) shares of € 100.- (one hundred euros) each.

The 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty) shares have all been subscribed by the sole shareholder CINVESTE SGPS, prenamed, and fully paid up by a contribution in kind consisting of 212,500 (two hundred twelve thousand five hundred) shares valued at € 6.- (six euros) each of the share capital of PORTUGAL TELECOM, so that the value of € 1,275,000.- (one million two hundred seventy-five thousand euros) is as of now at the free disposal of the company, this being expressly acknowledged by the sole shareholder.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the profits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfers of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is managed by at least one director, who is designated by the shareholders. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Art. 9. The company's financial year runs from the first day of November to the last day of October of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last day of October 2003.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of the accounting year, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

Five per cent of the net profits shall be allocated to the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a director.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.
After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assigned or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 15,350.- (fifteen thousand three hundred fifty euros).

Resolutions of the shareholder

1) The company will be managed by:

- Mr Jean-Paul Reiland, private employee, resident at 24, rue Jean Engel in L-7793 Bissen;
- Mr Alain Renard, private employee, resident at 17, rue Eisenhower in L-8321 Olm;
- Mr Marc Limpens, private employee, resident at 34, rue de Vianden in L-2680 Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by the joint signature of two managers.

2) The address of the company is fixed at 23, avenue Monterey in L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois août,
Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

CINVESTES SGPS, ayant son siège social à 1250-089 Lisbonne (Portugal), Rua D. João V, 21, 7^o,
ici représentée par Maître Jorge Alexandre Lopes de Sá Simões Cortez, avocat, demeurant à Porto (Portugal), Rua Nova de S. Crespim, n^o 516-A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne, le 12 août 2002,
laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ledit comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société responsabilité limitée sous la dénomination de CINVESTES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de € 1.275.000,- (un million deux cent soixante quinze mille euros), représenté par 12.750 (douze mille sept cent cinquante) parts sociales de € 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les 12.750 (douze mille sept cent cinquante) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique CINVESTES SGPS, prénommée, et intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 212.500 (deux cent douze mille cinq cents) actions d'une valeur estimée à € 6,- (six euros) chacune de la société PORTUGAL TELECOM, de sorte que la société dispose dès à présent d'une valeur de € 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze euros), ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le trente et un octobre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 octobre 2003.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ € 15.350,- (quinze mille trois cent cinquante euros).

Décisions de l'associée unique

1) La société est administrée par:

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel;
- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower;
- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34 rue de Vianden.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. Lopes de Sá Simões Cortez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 21, case 6. – Reçu 12.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

E. Schlessler.

(71254/227/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

DUCAT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 51.175.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2001 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70956/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

**VICETIA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.349.

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICETIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.349), constituée sous la dénomination de ANEGADA S.A. suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mars 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1996, publié au Mémorial C numéro 572 du 7 novembre 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 15 du 8 janvier 1998, contenant notamment de la dénomination sociale en VICETIA S.A.,

- en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 492 du 28 juin 1999,

ayant un capital social de trois millions six cent seize mille euros (3.616.000,- EUR), divisé en soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transformation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi

aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VICETIA S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Innocenti, C. Dostert, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2002, vol. 520, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2002.

J. Seckler.

(71255/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

I.P. NETWORKS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg, 99, avenue du Bois,
2. Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, 99, avenue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La Société prend la dénomination de I.P. NETWORKS HOLDING S.A.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra en outre effectuer toute opération financière, ainsi que toute autre transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers pour autant que ces activités rentrent dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de 100 (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, un conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les conditions de délais et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste, devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 15. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article dix-sept ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 18. La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période, qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude Werer, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Jean-Luc Schaus, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées intégralement de sorte que le montant de € 31.000 (trente et un mille Euros), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2002:
 - a) Monsieur Claude Werer, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, 99, avenue du Bois,
 - b) Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, 99, avenue du Bois,
 - c) Monsieur Guy Castegnaro, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, 99, avenue du Bois.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2002:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

5. Le siège social est fixé à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Werer, J.-L. Schaus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 45, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2002.

P. Bettingen.

(71258/202/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

PREMIUM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

R. C. Luxembourg B 48.472.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Valeri Golovko, commerçant, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs, ici représenté par Madame Litvinova, ci-après mentionnée, aux termes d'une procuration sous seing privé de ce jour, qui reste annexée aux présentes,
- 2) Madame Natalia Litvinova, sans état particulier, épouse de Monsieur Valeri Golovko, demeurant à L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Garnich, dénommée PREMIUM-LUX, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 490 du 28 novembre 1994, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.472, et

ce dans les proportions suivantes:

1) Monsieur Valeri Golovko, prénommé	250 parts
2) Madame Natalia Litvinova, prénommée	250 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité.

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la société, exprimé actuellement en francs luxembourgeois, en euros.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-trois euros (105,33 €) pour le porter de son montant converti d'après le taux de conversion légal au montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) par apport en espèces et par fixation de la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,00 €) sans création de parts sociales nouvelles. En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce (import et export) de produits alimentaires, de bois et ses produits, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.»

La preuve de l'apport en espèces a été rapportée au notaire qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Litvinova, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(71268/216/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

PREMIUM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

R. C. Luxembourg B 48.472.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(71269/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

C.A.D.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.530.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.A.D.L. S.A., ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.530, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 574 du 7 août 1998, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 862 du 10 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce, à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce, à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte

bancaire au nom de la société anonyme C.A.D.L. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera comme suit:

- a) La société PARIS CORPORATION LTD, avec siège social à Main Street, Don House (Gibraltar);
- b) La société TIMEPORT LIMITED, avec siège social à Main Street, Don House (Gibraltar);
- c) La société TRANSGLOBAL ENTERPRISES LTD, avec siège social à Main Street, Don House (Gibraltar).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Dixième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Beicht, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2002, vol. 520, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2002.

J. Seckler.

(71256/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.412.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Signature.

(70964/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CONSULTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Werner Harke, journaliste, demeurant à D-71254 Ditzingen, Stettiner Strasse 25,
représenté par Maître Claude Werer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 12 septembre 2002.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de conseils et de services dans le domaine des télécommunications, et notamment l'optimisation de la gestion des services liés à la clientèle et à la facturation, l'optimisation des structures télécoms, la gestion des réseaux et des ressources IT, la mise en place de progiciels ainsi que d'outils de pilotage et d'aide à la décision, les études de marché et d'opportunité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financière, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CONSULTEC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euro) représentée par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- € (cent euro) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Werner Harke.

Toutes ces parts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III.- Administration, Assemblées générale, Année sociale

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ont à l'égard des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne par la dissolution de la société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. En cas de pluralité des associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Werner Harke, journaliste, demeurant à D-71254 Ditzingen, Stettiner Strasse 25, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Werer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 45, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2002.

P. Bettingen.

(71260/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

PROIMMO, PROMACO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 68.812.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 juillet 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière de toute responsabilité résultant de leurs fonctions pour l'exercice 2001 a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Les mandats de Monsieur Frank Steinert, Monsieur Willy Verwimp, Madame Josiane Steinert et Madame Christine Verwimp en tant qu'administrateurs et de Monsieur Alex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme des années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71296/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

I.P. NETWORKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme I.P. NETWORKS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Claude Werer, et Monsieur Jean-Luc Schaus, tous deux avocats, domiciliés à Luxembourg, 99, avenue du Bois,
ayant tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe, conformément à l'article 17 des statuts.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de conseils et de services dans le domaine des télécommunications, et notamment l'optimisation de la gestion des services liés à la clientèle et à la facturation, l'optimisation des structures télécoms, la gestion des réseaux et des ressources IT, la mise en place de progiciels ainsi que d'outils de pilotage et d'aide à la décision, les études de marché et d'opportunité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de I.P. NETWORKS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euro) représentée par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- € (cent euro) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par I.P. NETWORKS HOLDING S.A.

Toutes ces parts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III.- Administration, Assemblées générales, Année sociale

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ont à l'égard des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. En cas de pluralité des associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Til von Geldern-Crispendorf, gérant de société, demeurant à D-82110 Germering, Johann-Sebastian Bach Strasse 7, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1250 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Werer, J.-L. Schaus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 45, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2002.

P. Bettingen.

(71261/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

M.T.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 23.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000-2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour M.T.P., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70990/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MASTERS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine d'Ursel, demeurant à B-1980 Zemst, 105, Linterpoortenlaan.
- 2) Monsieur Marc Pouille, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement.
- 3) Monsieur Idriss Djaballah, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement, ici représenté par Monsieur Marc Pouille, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 septembre 2002. Ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MASTERS CONSULTING S.A.

Le siège de la société est établi à Hellange. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de d'administrateur délégué et l'un des deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non., nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Antoine d'Ursel, prédit, cinquante actions	50
2) Monsieur Marc Pouille, prédit, vingt-cinq actions	25
3) Monsieur Idriss Djaballah, prédit, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Antoine d'Ursel, demeurant à B-1980 Zemst, 105, Linterpoortenlaan;

2) Monsieur Marc Pouille, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement;

3) Monsieur Idriss Djaballah, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement.

Monsieur Antoine d'Ursel est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. d'Ursel, M. Pouille, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 43, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(71266/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

SERVICE PLUS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en venu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 août 2002, ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) La société MEYLAN CONSULTING LTD, ayant son siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 août 2002, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SERVICE PLUS MANAGEMENT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle, l'assistance administrative, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La société MEYLAN CONSULTING LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal;

2) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, ayant son siège social à Gibraltar, 26, Main Street, Suite 33, Victoria House;

3) La société MEYLAN CONSULTING LTD, ayant son siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City, Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 44, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(71267/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

ESCALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1 - La société anonyme ESPACE CONCEPT S.A., ayant son siège social à L-149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler»,

représentée par son Administrateur-délégué Monsieur Stefan Seligson, demeurant à Mondorf-les-Bains.

2 - Monsieur Daniel Ossola, demeurant à F-67540 Ostwald, 3, rue Pierre et Marie Curie.

3 - Monsieur Michel Ossola, demeurant à F-67400 Illkirch Graffenstaden, 6, Faubourg de la Paix.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESCALIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créée, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre d'endroit du Grand-Duché, par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, la représentation, le commerce en général de mobilier de bureau, d'articles d'ameublement en tous genres, outils et produits principaux et accessoires et matériel audiovisuel.

Elle peut faire, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Titre II. - Capital social

Art. 5. Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune, entièrement libérées et souscrites.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non-renonciation, de présenter un acquéreur, qui peut être la société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence, si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur présenté.

Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

Titre III. - Administration - Surveillance

Sous-Titre I: Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur mandat pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. Il se réunit sur convocation du Président, ou à son défaut, de deux administrateurs.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière de la société soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe et obligatoire des deux administrateurs-délégués.

Sous-Titre II: Surveillance de la société

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 13 des statuts, le l'exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prénommés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 - La société anonyme ESPACE CONCEPT S.A., prénommée, cinq cents actions	500
2 - Monsieur Daniel Ossola, prénommé, deux cent cinquante actions	250
3 - Monsieur Michel Ossola, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.750,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentants l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivants:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans expirant lors de l'assemblée générale statuant en 2008.

a) Monsieur Stefan Seligson, Président du conseil, demeurant à L-5650 Mondorf/Bains, 57, route de Remich;

b) Monsieur Frédéric Simon, demeurant à B-6700 Autelbas, 9, rue Hammelsmaerch;

c) Monsieur Daniel Ossola, demeurant à F-67540 Ostwald, 3, rue Pierre et Marie Curie;

d) Monsieur Michel Ossola, demeurant à F-67400 Illkirch Graffenstaden, 6, Faubourg de la Paix.

2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans expirant lors de l'assemblée générale de 2008.
La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2762 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

3. Monsieur Stefan Seligson est nommé Président du Conseil d'Administration.

4. Monsieur Stefan Seligson et Monsieur Michel Ossola sont nommés Administrateurs-Délégués de la société.

5. La société est valablement engagée par la signature conjointe et obligatoire des deux administrateurs-délégués.

6. Le siège de la société est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Seligson, D. Ossola, M. Ossola, J.-P. Henckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 48, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(71265/216/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.805.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 11.15 a.m.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND (the «Corporation» or «IEWF»), a «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of January 29, 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») of the 14th March, 1990.

The Articles have been amended for the last time on the 5th November, 1993 by notarial deed published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of 21st December 1993.

The meeting elected as chairwoman Mrs Samina Lebrun, bank employee, residing in Saint-Léger (Belgium).

The Chairwoman appointed as secretary Mrs Françoise Tonneau-Lienart, bank employee, residing in Holtz.

The meeting appointed as scrutineer Mrs Frédérique Vatriquant, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The Chairwoman declared and requested the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II.- A first Extraordinary General Meeting convened for 14th August, 2002 was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

III.- The present meeting was convened by publication of a notice containing the agenda in:

- The Luxemburger Wort and the Tageblatt on 19th/20th August, 2002 and on 4th September, 2002;

- The Mémorial on 19th August, 2002 and on 4th September, 2002.

Convening notices have further been sent by mail to registered shareholders on 19th August, 2002.

IV.- It appears from the attendance list that out of ten million five hundred eighty-nine thousand two hundred twenty-six point ninety (10,589,226.90) shares issued and outstanding, two million four hundred forty-one thousand five hundred eighty-one point six (2,441,581.6) shares (with a voting right of two million four hundred forty-one thousand five hundred thirty-one (2,441,531) are represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- A merger proposal was published in the Mémorial on 13th July, 2002 (the «Merger Proposal»).

VI.- The Merger Proposal, the special reports prepared by the auditor, the reports of the directors of INVESCO GT (IGT) and the Corporation, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of IGT and the Corporation and the current Prospectus of IGT were available for inspection to the shareholders of the Corporation and of IGT, from 15th July, 2002 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

VII.- As of the date of this meeting, no shareholder(s) of IGT has(ve) requested that a shareholders' meeting of IGT, be held to deliberate on the proposed merger.

VIII.- The agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

To approve the merger of IEWF into INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND, a sub-fund of INVESCO GT (or IGT), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically upon hearing:

(i) the report of the board of directors of the Corporation explaining and justifying the Merger Proposal published in the Mémorial on 13th July, 2002 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and

(ii) the audited report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l.,

1) to approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposal;

2) to fix 11th October, 2002 after close of business as effective date (the «Effective Date») of the merger, as defined in the Merger Proposal;

3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of IEWF (the «Assets»), upon their contribution to IGT, be allocated to INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND, an existing sub-fund of IGT (the «Sub-Fund»);

4) to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, IGT issues to the holders of shares in IEWF, a certain number of shares of Class A shares in the Sub-Fund on the basis of the net asset value per share in IEWF, converted into Euro at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value per share of class A shares in the Sub-Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by IGT shall be allocated to each holder of shares in IEWF on a pro rata basis.

5) to state that, as a result of the merger, IEWF be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the auditor referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed, the meeting approves the following resolutions at a majority of one million seven hundred sixty-nine thousand six hundred sixty-four (1,769,664) shares voting in favour:

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the proposed merger.

Second resolution

The shareholders fix the Effective Date of the merger at 11th October, 2002 after close of business.

Third resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of IEWF, upon their contribution to IGT, be allocated to the Sub-Fund.

Fourth resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, IGT issues to the holders of shares in IEWF, a certain number of shares of Class A shares in the Sub-Fund on the basis of the net asset value per share in IEWF, converted into Euro at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value per share of class A shares in the Sub-Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by IGT shall be allocated to each holder of shares in IEWF on a pro rata basis.

Fifth resolution

The meeting decides that, as a result of the merger, IEWF shall be wound up on the Effective Date and all its former shares in issue shall be cancelled on the basis that all the Assets shall be deemed to be transferred to IGT as of the Effective Date.

The undersigned notary declares, in compliance with article 271(2) of the law on commercial companies, that he has verified and certifies the accomplishment and the legality of the measures incumbent upon the merging corporations and of the Merger Proposal.

There being no further item on the agenda the meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairwoman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à onze heures quinze minutes.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INVESCO EUROPEAN WARRANT FOND (La «Société» ou IEWF), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée par acte notarié du 29 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (Le «Mémorial») du 14 mars 1990.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié le 5 novembre 1993, publié au Mémorial le 21 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Tonneau-Lienart, employée de banque, demeurant à Holtz.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau, resteront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II.- Une première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 14 août 2002 n'a pas été en mesure de délibérer valablement pour défaut de quorum et a dû être reconvoquée.

III.- La présente Assemblée a été convoquée par publication des notices contenant l'ordre du jour, dans:

- Le Luxemburger Wort et le Tageblatt le 19/20 août 2002 et le 4 septembre 2002;
- Le Mémorial le 19 août 2002 et le 4 septembre 2002.

Des avis de convocation ont également été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier, le 19 août 2002.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur dix millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-six virgule quatre-vingt-dix (10.589.226,90) actions émises et en circulation, deux millions quatre cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-un virgule six actions avec un droit de vote de deux millions quatre cent quarante et un mille cinq cent trente et un (2.441.531) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Un projet de fusion a été publié au Mémorial le 13 juillet 2002 (le «Projet de Fusion»).

VI.- Le Projet de Fusion, les rapports spéciaux préparés par le réviseur, les rapports des conseils d'administration de INVESCO GT (IGT) et de la Société, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années pour IGT et la Société, ainsi que le Prospectus actuel d'IGT étaient disponibles pour la consultation des actionnaires de la Société et d'IGT depuis le 15 juillet 2002 aux adresses indiquées dans le Projet de Fusion.

VII.- A la date de la présente assemblée, aucun actionnaire d'IGT n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires d'IGT afin de délibérer sur la fusion projetée.

VIII.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Approuver la fusion de IEWF dans INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND, un sous-fonds de INVESCO GT, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et plus spécifiquement après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial le 13 juillet 2002 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises tel que prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

1) approuver la fusion proposée tel qu'exposée dans le Projet de Fusion;

2) fixer la date du 11 octobre 2002 comme date effective (la «Date Effective») de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion;

3) approuver qu'au jour de la Date Effective, l'actif et le passif de IEWF (les «Avoirs»), soient apportés à IGT et alloués à INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND, qui est un sous-fonds existant d'IGT (le «Sous-Fonds»);

4) approuver l'émission par IGT au profit des actionnaires de IEWF, en échange de l'apport des Avoirs de IEWF, d'actions de la catégorie A du Sous-Fonds, en fonction de la valeur nette d'inventaire par action de IEWF, convertie en Euro au taux de change en vigueur à cette date, et de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie A du Sous-Fonds à la Date Effective. Ce nombre d'actions émis par IGT sera attribué à chaque actionnaire de IEWF au prorata de sa participation;

5) déclarer qu'en conséquence de la fusion, IEWF cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions émises seront annulées.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports des conseils d'administration et du réviseur mentionné dans l'Ordre du Jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, l'assemblée approuve les résolutions ci-après à une majorité de un million sept cent soixante-neuf mille six cent soixante-quatre (1.769.664) actions votant en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver et ratifier la fusion proposée.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de fixer la Date Effective de la fusion au 11 octobre 2002 à la fermeture des bureaux.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver qu'au jour de la Date Effective, l'actif et le passif de IEWF soient apportés à IGT et alloués à INVESCO GT PAN EUROPEAN ENTERPRISE FUND, qui est un sous-fonds existant d'IGT.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'approuver l'émission par IGT au profit des actionnaires de IEWF, en échange de l'apport des Avoirs de IEWF, d'actions de la catégorie A du Sous-Fonds, en fonction de la valeur nette d'inventaire par action de IEWF, convertie en Euro au taux de change en vigueur à cette date, et de la valeur nette d'inventaire par action de la

catégorie A du Sous-Fonds à la Date Effective. Ce nombre d'actions émis par IGT sera attribué à chaque actionnaire de IEVWF au prorata de sa participation.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident qu'à la suite de la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes ses actions en émission seront annulées du fait que tous les Avoirs de la Société seront censés être transférés à IGT à la Date Effective.

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Lebrun, F. Tonneau-Lienart, F. Vatriquant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2002, vol. 871, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(71271/239/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.195.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 11.00 a.m.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND (the «Corporation» or IGTUS), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 18th December, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 30th January, 1987.

The Articles have been amended for the last time on the 17th December, 1999 by a notarial deed, published in the Mémorial on 3rd March, 2000.

The meeting elected as chairwoman Mrs Samina Lebrun, bank employee, residing in Saint-Léger (Belgium).

The Chairwoman appointed as secretary Mrs Françoise Tonneau-Lienart, bank employee, residing in Holtz.

The meeting appointed as scrutineer Mrs Frédérique Vatriquant, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The Chairwoman declared and requested the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II.- A first Extraordinary General Meeting convened for 14th August, 2002 was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

III.- The present meeting has been convened by publication of a notice containing the agenda in:

- The Luxemburger Wort and the Tageblatt on 19th/20th August, 2002 and on 4th September, 2002;

- The Mémorial on 19th August, 2002 and on 4th September, 2002.

Convening notices have further been sent by mail to registered shareholders on 19th August, 2002.

IV.- It appears from the attendance list that out of three hundred ninety four thousand three hundred twenty-six point zero five (394,326.05) shares issued and outstanding, ninety thousand nine hundred ninety point two hundred forty (90,990.240) shares with a voting right of ninety thousand nine hundred eighty-four (90,984) are represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- A merger proposal was published in the Mémorial on 13th July, 2002 (the «Merger Proposal»).

VI.- The Merger Proposal, the special reports prepared by the auditor, the reports of the directors of INVESCO GT INVESTMENT FUND (IGT) and IGTUS, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of IGT and IGTUS, a semi-annual report of the Corporation as of 30th June, 2002 and the current Prospectus of IGT were available for inspection to the shareholders of IGTUS and of IGT, from 15th July, 2002 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

VII.- As of the date of this meeting, no shareholder(s) of IGT has(ve) requested that a shareholders' meeting of IGT, be held to deliberate on the proposed merger.

VIII.- The agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

To approve the merger of IGTUS into INVESCO GT INVESTMENT FUND (or IGT), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors explaining and justifying the Merger Proposal published in the Mémorial on 13 July, 2002 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and

(ii) the audited report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l.:

1) to approve such Merger Proposal;

2) to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, to be 11th October, 2002 after close of business;

3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of IGTUS (the «Assets») shall be merged into IGT and allocated to the relevant classes of shares;

4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the Assets, IGT will issue to the holders of shares of IGTUS, shares of classes A and C. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value per share of classes A and C in IGTUS on the Effective Date and of the net asset value per share of classes A and C in IGT on the Effective Date. Such number of shares issued by IGT shall be allocated to each holder of shares in IGTUS on a pro rata basis;

5) to state that, as a result of the merger, IGTUS be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the auditor referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed, the meeting approves the following resolutions at a majority of eighty-six thousand hundred and nineteen (86,119) shares voting in favour:

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the proposed merger.

Second resolution

The shareholders fix the Effective Date of the merger at the 11th October, 2002 after close of business.

Third resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of IGTUS shall be merged into IGT and allocated to the relevant classes of shares.

Fourth resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the Assets, IGT will issue to the holders of shares of IGTUS, shares of classes A and C. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value per share of classes A and C in IGTUS on the Effective Date and of the net asset value per share of classes A and C in IGT on the Effective Date. Such number of shares issued by IGT shall be allocated to each holder of shares in IGTUS on a pro rata basis.

Fifth resolution

The meeting decides that, as a result of the merger, IGTUS shall be wound up on the Effective Date and all its former shares in issue shall be cancelled on the basis that all the Assets of IGTUS shall be deemed to be transferred to IGT as of the Effective Date.

The undersigned notary declares, in compliance with article 271(2) of the law on commercial companies, on hand of a certificate issued by the two merging corporations, which will be annexed to this deed, that he has verified and certifies the accomplishment and the legality of the measures incumbent upon the merging corporations and of the Merger Proposal.

There being no further item on the agenda the meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairwoman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à onze heures.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INVESCO GT US SMALL COMPANIES FOND (La «Société» ou IGTUS), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée par acte notarié du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Spécial des Sociétés et Associations (Le «Mémorial») du 30 janvier 1987.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié, le 17 décembre 1999, publié au Mémorial le 3 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Tonneau-Lienart, employée de banque, demeurant à Holtz.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste restera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

II.- Une première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 14 août 2002 n'a pas été en mesure de délibérer valablement pour défaut de quorum et a dû être reconvoquée.

III.- La présente Assemblée a été convoquée par publication des notices contenant l'ordre du jour, dans:

- Le Luxemburger Wort et le Tageblatt le 19/20 août 2002 et le 4 septembre 2002;

- Le Mémorial le 19 août 2002 et le 4 septembre 2002.

Des avis de convocation ont également été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier, le 19 août 2002.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-six virgule zéro cinq (394.326,05) actions émises et en circulation quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix virgule deux cent quarante (90.990,240) actions avec un droit de vote de quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quatre sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Un projet de fusion a été publié au Mémorial le 13 juillet 2002 (le «Projet de Fusion»).

VI.- Le Projet de Fusion, les rapports spéciaux préparés par le réviseur, les rapports des conseils d'administration de INVESCO GT INVESTMENT FUND (IGT) et de la Société, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années pour IGT et la Société, un rapport semi-annuel daté du 30 juin 2002 de la Société, ainsi que le Prospectus actuel d'IGT étaient disponibles pour la consultation des actionnaires de la Société et d'IGT depuis le 15 juillet 2002 aux adresses indiquées dans le Projet de Fusion.

VII.- A la date de la présente assemblée, aucun actionnaire d'IGT n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires d'IGT afin de délibérer sur la fusion projetée.

VIII.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Approuver la fusion de IGTUS dans INVESCO GT INVESTMENT FOND (IGT), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et plus spécifiquement après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le Projet de Fusion publié au Mémorial le 13 juillet 2002 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et

(ii) les rapports du réviseur d'entreprises tel que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

1) approuver la fusion proposée telle qu'exposée dans le Projet de Fusion;

2) fixer la date effective de la fusion (la «Date Effective») au 11 octobre 2002 à la fermeture des bureaux;

3) approuver qu'au jour de la Date Effective, l'actif et le passif de IGTUS (les «Avoirs»), soient apportés à IGT, et attribués aux classes d'actions concernées;

4) approuver qu'à la Date Effective, en échange de l'apport des Avoirs, IGT émettra en faveur des détenteurs d'actions de IGTUS, des actions de classes A et C. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé sur base de la valeur d'actif net des classes d'actions A et C de IGTUS à la Date Effective et de la valeur d'actif net par action des classes d'actions A et C de IGT à la Date Effective. Le nombre d'actions émises par IGT sera attribué à tout détenteur d'actions de IGTUS au prorata de sa participation;

5) déclarer qu'en conséquence de la fusion, IGTUS cessera d'exister à la Date Effective et toutes les actions émises seront annulées.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports des conseils d'administration et du réviseur mentionné dans l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, l'assemblée approuve les résolutions ci-après à une majorité de quatre-vingt-six mille cent dix-neuf (86.119) actions votant en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver et ratifier la fusion proposée.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de fixer la Date Effective de la fusion au 11 octobre 2002 à la fermeture des bureaux.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver qu'au jour de la Date Effective, les Avoirs de la Société soient apportés à IGT et attribués aux classes d'actions concernées.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident qu'à la Date Effective, en échange de l'apport des Avoirs, IGT émettra en faveur des détenteurs d'actions de IGTUS des actions de classes A et C. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé sur base de la valeur d'actif net des classes d'actions A et C de IGTUS à la Date Effective et de la valeur d'actif net par action des classes d'actions A et C de IGT à la Date Effective. Le nombre d'actions émises par IGT sera attribué à tout détenteur d'actions de IGTUS au prorata de sa participation.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident qu'à la suite de la fusion, IGTUS cessera d'exister à la Date Effective et que toutes ses actions en émission seront annulées du fait que tous les Avoirs de IGTUS seront censés être transférés à IGT à la Date Effective.

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, et au vu d'un certificat émis par les deux sociétés qui fusionnent qui restera annexé aux présentes, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Lebrun, F. Tonneau-Lienart, F. Vatriquant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2002, vol. 871, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(71272/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

CFT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.258.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFT TRUST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.258, constituée suivant acte notarié du 12 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 616 du 28 novembre 1996, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte notarié du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 79 du 19 février 1997;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 921 du 25 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société CFT TRUST S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer aux fonctions de Liquidateur de la Société: Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. J.-M. Bettinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2002, vol. 871, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(71270/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.607.

Les bilans et les annexes au 31 mars 2001 et au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003:

Signataires catégorie A

M. Milan Srejber, businessman, demeurant à Pretlucka, 27, Praha 10, Czech Republic, Président;

M. Jindrich Skokan, directeur, demeurant à Tanvaldska 1337, Praha 8, Czech Republic.

Signataires catégorie B

M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;

M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Signature.

(70959/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.